

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023\_04\_333

Mis en ligne le ...18.10.2023.

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR L'ATELIER DE DANSE NCL, LE SAMEDI  
10 JUIN À L'OCCASION DE LEUR SPECTACLE DE DANSE - ESPACE ROBERT HOSSEIN**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Nadine CAUBET LARTIGUE en qualité de présidente de l'association « atelier NCL » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 rue des Rochers, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert HOSSEIN lors du spectacle de danse que l'association organise le samedi 10 juin 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Madame Nadine CAUBET LARTIGUE, présidente de l'association « atelier NCL » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 rue des Rochers, est autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert HOSSEIN lors du spectacle de danse que l'association organise le samedi 10 juin 2023, de 20 h 00 à 23 h 00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Nadine CAUBET LARTIGUE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 avril 2023

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le <u>24/04/2023</u>	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e)..... <u>Agathe CABRET LORTIGUE</u>	
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	